Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A102-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU6 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A102

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour l'organisation du festival « les Nuits de Trets » et approbation de la convention d'objectifs

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AMAROUCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile - BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy - BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René - CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HAMARD-OULMI Nadira –LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Helliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – JAUME Emmanuelle – JOUVE Mireille – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PELLENC Roger – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA CULTURE ET SPORT
Direction de la Culture
DP

12_02

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour l'organisation du festival « les Nuits de Trets » et approbation de la convention d'objectifs
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **195 000 €** pour la 4ème édition du festival « les nuits de Trets » à l'Union des Commerçants et Artisans de Trets (UCAT) et d'approuver la convention d'objectifs annexée.

Exposé des motifs :

La quatrième édition des « Nuits de Trets » propose à nouveau une programmation très éclectique, après les prestations dans les éditions précédentes de Liz McComb, M Pokora, Julien Clerc, Bernard Lavilliers, Zazie, Al Benson Jazz Band, les Prêtres et Jamel Debbouze :

L'ouverture du festival sera assurée par l'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix le 29 juin.

- Patricia KAAS se produira le 5 juillet, avec un nouveau répertoire dédié à la l'inoubliable interprète de l'Hymne à l'Amour, Edith Piaf.

- Pascal OBISPO, le 6 juillet, en tournée avec le 1er Best of « Millesime **S** ».

- Sexion d'Assaut, le 7 juillet, de vrais rappeurs, une vraie plume, ce collectif a su redonner ses lettres de noblesse au Hip Hop .

- La dernière soirée, programmée le 8 juillet, sera consacrée à Roland Magdane, avec son nouveau spectacle « Attention c'est show »

La qualité de la manifestation, son audience ainsi que son rayonnement sont autant d'éléments qui participent à l'animation culturelle du territoire et à sa promotion. Ils justifient un soutien significatif de la part de la CPA.

A cet effet, il convient de noter que l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois a déposé plusieurs demandes de subvention à la CPA, pour diverses manifestations en 2013. La Direction de la Culture a pris uniquement en charge la demande de subvention pour les « Nuits de Trets ». Une convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Pour rappel le Bureau Communautaire réuni le 16 mai 2013 a attribué une subvention de 11.000 € à l'UCAT dans le cadre d'une manifestation dénommée « les médiévales » et 10.000 € pour sa participation à l'opération « Trets en fête ».

Visas :
VU l'exposé des motifs ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;
VU la délibération n°2003_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;
VU la délibération n°2005_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;
VU l'avis de la Commission Culture en date du 29 Avril 2013;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2013.

Dispositif :
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER une subvention d'un montant de **195 000€** à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour la 4ème édition du festival « **les Nuits de Trets** » ;

-APPROUVER les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant à signer la convention annexée et à signer tous les documents et pièces y afférents;

-**DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre **65 fonction 33** nature **6574.**

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
2013_00620	UCAT	TRETS	4ème édition des Nuits de Trets	29 juin - 8 juillet 2013	150000 €	504 193 €	235 000€	195 000€	oui

communauté du
PAYS D'AIX
Direction de la CULTURE

Association
Union des Commerçants et Artisans
Tretsois

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.

Désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

L'association dénommée «Union des Commerçants et Artisans Tretsois »
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé « Maison de la Presse » - avenue Mirabeau - 13530 Trets. N° SIREN : 412 796 971 .code APE : 913 E., représentée par son Président, Monsieur José GASET,

Désignée sous le terme **l' « association»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

□ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

□ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

□ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l' « association»** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation du 4ème Festival « Les Nuits de Trets »

A cette fin, **l' « association»** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs

pour l'année **2013.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu du 29 juin au 8 juillet 2013.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de
l' « association» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **l' « association»** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association» s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association» s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 195 000 Euros, dans le cadre de la manifestation « Les Nuits de Trets » .

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **l' « association»** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **l' « association»** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association» s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l' « association»** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.
Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association
Le Président	Le Président

Habilitée par la délibération n°

Du 2013

Maryse JOISSAINS MASINI	José GASET

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Les Nuits de Trets 2013_00620

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Juillet 2013
Lieu(x) de réalisation	Stade de la GARDI – Trets
Contenus et objectifs de l'action	Spectacles et concerts
Public(s) ciblé(s)	Tout Public Région Aixoise
Nombre de participants / exposants	4 Artistes
Nombre de spectateurs / visiteurs	11 500 spectateurs
Durée de l'action	4 Jours
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée : 30 à 40 €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : ..... €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES – RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	496 193	**Ressources propres**	180 000
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		**Subventions demandées :**	
Locations	6 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	2 000	Commune (s) ..... Trets	95 000
Honoraires		**Communauté du Pays d'Aix**	235 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		Déficit Prévisionnel	- 5807
TOTAL CHARGES :	504 193	**TOTAL PRODUITS :**	504 193

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 235 000 € représente ..... 46,6 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ...Trets.....
Le ...19./...11../...12.

Cachet de l'Association :

UNION des COMMERÇANTS
et ARTISANS TRETSOIS
BP 52
13530 TRETS

9

2013_A102

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans Tretsois pour l'organisation du festival « les Nuits de Trets » et approbation de la convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	122
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
ARNAUD Christian

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 Juin 2013

17 JUIN 2013